



MAIRIE DE BOISSY LE CHÂTEL

## CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR UN MINEUR

**Le dossier est à compléter sans rendez-vous aux horaires suivants :**

du lundi au samedi de 08 h 30 à 12 h

lundi et mardi de 13 h 30 à 16 h

jeudi de 13 h 30 à 18 h 30

Présenter les originaux. Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

### **La présence du mineur est obligatoire**

En cas de remplacement **suite à une perte ou un vol**, vous devez vous acquitter d'un droit de timbres fiscaux de **25 euros** (disponible auprès d'un bureau de tabac ou au centre des impôts de Coulommiers, 24, rue Marcel Clavier).

### **Pièces nécessaires :**

- **Ancienne carte sécurisée ou déclaration de perte/vol et timbres fiscaux**
- **Deux photos d'identité** (visage 32 mm x 36 mm), en couleur, récentes, regard de face, tête nue, sur fond clair, sans lunette, sans sourire, pas de bijoux ni de barrettes dans les cheveux.
- **L'original de la « Copie d'acte de naissance » de moins de 3 mois pour une première demande**
  - en l'absence de présentation d'un autre titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins deux ans
  - un renouvellement d'une ancienne carte cartonnée
  - suite à un perte ou un vol
  - **La preuve de la nationalité française** est nécessaire en l'absence de présentation d'un autre titre sécurisé en cours de validité ou périmé depuis 2 ans : Déclaration d'acquisition ou ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration ou Certificat de nationalité française (CNF).
- **Justificatif de domicile du représentant légal** datant de moins de 3 mois (EDF, téléphone...). Si vous êtes hébergé(e) ⇒ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + copie de sa pièce d'identité + attestation sur l'honneur  
⇒ justificatif au nom de l'hébergé(e) à l'adresse de l'hébergeant (attestation sécurité sociale, certificat de scolarité...)
- **Preuve de l'autorité parentale** : livret de famille, jugement de divorce, de tutelle ou décision de justice concernant l'autorité parentale ou à défaut actes de naissance des 2 parents.
- **En cas de divorce, séparation ou pour les parents non mariés** : autorisation écrite de l'autre parent autorisant l'autre parent à effectuer cette démarche et certifiant n'avoir pas demandé de carte nationale d'identité de son côté + photocopie de sa carte d'identité